Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 12/06/2023

ARRETE n° 207 - 2023

Portant interdiction temporaire de détention et d'utilisation de pétards et d'artifices de divertissement à l'occasion de la Fête de la Saint Jean le 24 juin 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY ;

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
* **VU** la circulaire NORIOCA 1014448C du 15 juin 2010 relative à la modification de la règlementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE ;
* **Considérant** la demande en date du 14 février par laquelle Monsieur GRUFFY Jean-Michel, président d'Epagny Animations, domicilié à EPAGNY METZ-TESSY, 44 impasse du Verger, sollicite l'autorisation d'organiser la Fête de la Saint Jean ;
* **Considérant** que l'usage des pétards et d'artifices de divertissement constitue un risque sur la sécurité des personnes et des biens, des risques d'accidents graves ;
* **Considérant** qu'il convient de prendre toute les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la survenance d'incendies ou d'en limiter les conséquences ;
* **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques ;

A R R E T E

Article 1° - A l'occasion de la Fête de la Saint Jean, du samedi 24 juin 2023 à 17h00 au dimanche 25 juin 2023 à 2h00, la détention et l'utilisation de pétards et d'artifices de divertissement par le public, en particulier les mineurs, sont interdits :
- sur le parking de la Salle d'Animation où se déroule la manifestation,
- aux abords et enceintes des groupes scolaires, crèche, place de l'église, parc public, rue du Nanté et rue de la Tuilerie, ainsi que sur le parcours du défilé de lampions, à l'exception du tir des feux d'artifices organisé par Epagny Animations après autorisation municipale ou préfectorale.

Article 2° - Les infractions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 3° - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 4° -
✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
✓ Monsieur le commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy-Meythet
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5° - Ampliation de cet arrêté est transmise à :
✓ Monsieur le commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy-Meythet
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
✓ Monsieur le Président de l'association Epagny Animations,

A Epagny Metz-Tessy, le 06 juin 2023
Le Maire,
Roland DAVIET.

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74